COMPTABILITÉ ET BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER (BPF)

Quelques regies de comptabilite	1
Etablir les dates de son exercice comptable	
Etablir une comptabilité distincte	
Plan comptable adapté aux organismes de formation	
Transmettre son bilan pédagogique et financier (BPF)	

Quelques règles de comptabilité

Etablir les dates de son exercice comptable

Tous les organismes de formation sont dans l'obligation de renseigner leurs dates d'exercice comptable et sont concernés par la transmission du BPF une fois déclarés.

- Quel que soit votre statut : autoentrepreneur, association,...
- Quelle que soit votre situation y compris si vous êtes sous-traitant.

Les dates d'exercice comptable sont établies sur 12 mois. Avec une exception pour le premier exercice qui peut être plus court ou plus long.

Les dates d'exercice comptable sont par défaut calquées sur l'année civile. Cependant, en fonction de votre comptabilité, elles peuvent être apposées sur d'autres dates.

Le BPF retrace vos activités de formation professionnelles exercées sur la période donnée (soit vos dates d'exercice comptable).

Etablir une comptabilité distincte

En cas d'activités multiples, vous êtes tenu de tenir une comptabilité distincte pour vos activités de formation.

Plan comptable adapté aux organismes de formation

Le plan comptable adapté est applicable aux organismes de formation dont le chiffre d'affaire HT est supérieur à 15 245€ et quel que soit le montant du chiffre d'affaire en cas d'activités multiples

Plan comptable adapté

Transmettre son bilan pédagogique et financier (BPF)

Le BPF est à télé-saisir chaque année sur la base du dernier exercice comptable clos au 30 avril sur Mon activité formation (MAF).

https://mesdemarches.emploi.gouv.fr

Pour vous connecter à MAF, vous devez saisir :

- le **SIRET** avec lequel vous vous êtes déclaré
- votre code d'activation qui se trouve dans votre courrier de confirmation de votre numéro de déclaration d'activité

Ce code est lié au SIRET, en cas de mise à jour sur MAF vous obtenez un nouveau code.

En cas d'absence de transmission du bilan pédagogique et financier, le numéro de déclaration d'activité devient caduc.

Celui-ci est à transmettre même si aucune activité de formation n'a été réalisée. Dans ce cas, le bilan est transmis à zéro.

Lorsque l'exercice comptable n'est pas clos avant la date précitée, aucune transmission BPF n'est obligatoire durant l'année en cours.

Pour préparer la saisie du BPF, consultez <u>le formulaire</u> et <u>sa notice explicative</u>.